



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/760P

**Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de la commission consultative des services publics locaux par Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-18,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative à la création et à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Maire est président de droit de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Monsieur Georges MONNIER pour représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de la commission consultative des services publics locaux,

### ARRÊTÉ :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, est chargé de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de Présidente, au sein de la commission consultative des services publics locaux.

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice de cette représentation, Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation  
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique

#### **Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, et de sa publication.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Sernin-Laye et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220704-2022-760P-AR  
Préfecture de Saint-Sernin-Laye  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 4 juillet 2022

**Le Maire,  
Conseillère régionale d'Ile de France**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220704-2022-760P-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022